

CONVENTION
Dépôt/Mairie**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, et la commune de..... Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Article 2 - Dispositions générales

La commune s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La commune s'engage à ce que le dépôt assure à la population une desserte de proximité, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.

La commune s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique appropriée à la commune et au personnel appelé à gérer le dépôt.

Article 3 – Configuration et accès du dépôt

La commune s'engage à présenter les documents de façon la plus adaptée possible dans un local convenablement chauffé et éclairé.

La commune s'engage à ce que le dépôt soit ouvert au public aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels. Cette disposition ne s'applique pas aux dépôts situés dans un local autre que celui de la Mairie.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir une signalétique appropriée à installer sur le bâtiment.

La commune s'engage, dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, à assurer le transport des documents.

Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts**Article 4.1 : Collections**

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à mettre à disposition du dépôt 200 documents maximum (livres, revues, livres enregistrés).

Article 4.2 : Conditions générales de prêt

La commune s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, soit mis en place par le responsable du dépôt, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents et du matériel perdus ou rendus très abîmés.

Un fichier des lecteurs, comprenant *a minima* les noms, prénoms et adresse des lecteurs sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place.

La commune s'engage à ce que le prêt soit gratuit et ouvert à tous.

Article 4.3: Renouvellement des dépôts

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la commune des documents (livres, revues, livres enregistrés), et ce pour une durée d'un an maximum.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à la commune.

Le renouvellement des documents se fera lors du passage du bibliobus.

Dans le cas où la commune accepterait que la desserte soit assurée par une bibliothèque municipale à vocation intercommunale (BMVI), elle s'engage à signer une convention dans laquelle seront précisés les droits et devoirs de chacune des parties. La commune s'engage à transmettre une copie de cette convention à la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage à permettre aux responsables du dépôt mairie de récupérer, via le site de la BDP, la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs, et s'engage aussi à donner la formation nécessaire à ces opérations.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier le dépôt, du système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

La commune s'engage à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

La commune s'engage à ce que le responsable du dépôt (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

La commune s'engage à ce que les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais, et en particulier lors des passages des navettes

Article 4.4 : Perte et détérioration des documents

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune tous les documents et le matériel perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques

La commune s'engage à ce que le dépôt-mairie assure le service du prêt inter-bibliothèque pour ses lecteurs.

Article 5 – Évaluation

La commune s'engage à ce que le dépôt-mairie remplisse en ligne sur le site du Service du Livre et de la Lecture les statistiques annuelles.

Article 6 : Modifications et changements divers

La commune s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement du dépôt.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à en 3 exemplaires originaux

Le Maire de

P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Conseiller Départemental,

Francis COLASSON